



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 2 juillet 2026 20:00 à Mairie de LUTZELBOURG

Quorum : 8

Membres présents :

Grégoire PERRY, Nelson DASRAT, Marc CORRIGER, Nelly BECK, Dimitri GERBER, Nicole ANSTAETT, Francine HARTGE, Caroline HEITZ, Richard HUBLIN, Adeline JEHL, Julie LORENTZ, Patrice NEGELE, Violette MOUTIER, Vincent HERRINGER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Jean-Claude MOLINA

Président de séance : Grégoire PERRY

Secrétaire de séance : Véronique PONTHEU

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Désignation du secrétaire de séance.	
2	Tarification service périscolaire rentrée 2026	
3	Approbation de la conventions d'occupation du domaine public avec V.N.F.-halte fluviale	
4	Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec V.N.F.-centre village	
5	Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec V.N.F bief de l'écluse n°22	
6	Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité 2028-2031	
7	Compte-rendu des décisions du maire	
8	Convention d'occupation du domaine public Installation d'un chalet buvette – Site du Château de Lutzembourg	POINT ANNULE
9	Divers	

Délibération 2026-4-1

Désignation du secrétaire de séance

Madame Véronique PONTTHIEU se propose d'être secrétaire de séance. Le conseil approuve cette proposition.

Résultats de vote :

Pour : 14 voix : Grégoire PERRY, Nelson DASRAT, Marc CORRIGER, Nelly BECK, Dimitri GERBER, Nicole ANSTAETT, Francine HARTGE, Caroline HEITZ, Richard HUBLIN, Adeline JEHL, Julie LORENTZ, Patrice NEGELE, Violette MOUTIER, Vincent HERRINGER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération 2026-4-2

Tarifification service périscolaire rentrée 2026

Le Maire propose de modifier la délibération du 23 avril 2026 (n°2023-3-7) et d'appliquer les tarifs suivants pour le 1er septembre 2026 au lieu du 1er mai 2026 et d'appliquer une réduction de 20 % pour les inscriptions quotidiennes à la journée et sur le créneau de midi.

Tranches de quotient familial CAF pour les allocataires -		1601 € et +	de 1201 à 1600 €	de 801 à 1200 €	à partir de 800 €
Réduction		Tarif de base	2%	15%	30%
Matin	Extérieurs	3,90 €	3,82 €	3,32 €	2,73 €
	LUTZELBOURG	2,60 €	2,55 €	2,21 €	1,82 €
Midi avec repas	Extérieurs	15,60 €	15,29 €	13,26 €	10,92 €
	LUTZELBOURG	11,05 €	10,83 €	9,40 €	7,74 €
Midi sans repas	Extérieurs	9,10 €	8,92 €	7,74 €	6,37 €
	LUTZELBOURG	4,55 €	4,46 €	3,87 €	3,19 €
Soir avec goûter	Extérieurs	7,15 €	7,01 €	6,08 €	5,01 €
	LUTZELBOURG	4,55 €	4,46 €	3,87 €	3,19 €
Forfait journée avec repas	Extérieurs	22,75 €	22,30 €	19,34 €	15,93 €
	LUTZELBOURG	16,90 €	16,56 €	14,37 €	11,83 €
Forfait journée sans repas	Extérieurs	16,25 €	15,93 €	13,82 €	11,38 €
	LUTZELBOURG	10,40 €	10,19 €	8,84 €	7,28 €
Mercredis récréatifs journée	Extérieurs	26,00 €	25,48 €	22,10 €	18,20 €
	LUTZELBOURG	19,50 €	19,11 €	16,58 €	13,65 €
Mercredi récréatif demi-journée	Extérieurs	13,00 €	12,74 €	11,05 €	9,10 €
	LUTZELBOURG	9,75 €	9,56 €	8,29 €	6,83 €
Pénalités pour retard		5,00			

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 12 voix Grégoire PERRY, Nelson DASRAT, Marc CORRIGER, Nelly BECK, Dimitri GERBER, Nicole ANSTAETT, Francine HARTGE, Caroline HEITZ, Richard HUBLIN, Adeline JEHL, Julie LORENTZ, Patrice NEGELE

Contre : 2 voix : Violette MOUTIER, Vincent HERRINGER

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération 2026-4-3

Approbation de la conventions d'occupation du domaine public avec V.N.F.-halte fluviale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la décision du Directeur général de Voies navigables de France (VNF) fixant les redevances domaniales ;

Vu la demande de la commune en date du 01/01/2026 ;

Vu la Convention d'Occupation Temporaire n°71242600063 proposée par VNF, relative à l'occupation du domaine public fluvial pour la halte fluviale de Lutzelbourg (biefs 22 et 23) ;

Considérant que cette convention permet à la commune d'assurer l'exploitation, l'entretien et la gestion des équipements de la halte fluviale ;

Considérant que la redevance annuelle due à VNF s'élève à **4 216,19 €**, indexée annuellement selon l'indice du coût de la construction ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de **124 mois**, du **1er janvier 2026 au 30 avril 2036**, à titre précaire et révocable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

1. **D'approuver** la Convention d'Occupation Temporaire n°71242600063 conclue avec Voies navigables de France pour l'occupation de la halte fluviale (ports central et aval).
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
3. **D'inscrire au budget communal** les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle et aux obligations d'entretien prévues par la convention.
4. **De dire** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération 2026-4-4

Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec V.N.F.-centre village

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la décision du Directeur général de VNF fixant les redevances domaniales ;

Vu la demande de la commune en date du 01/01/2026 ;

Vu la Convention d'Occupation Temporaire n°71242600060 proposée par VNF, relative aux terrasses, à l'accès au commerce « La Tabaline », au parking de l'écluse 21 et aux équipements d'information touristique ;

Considérant que cette convention permet la poursuite des activités économiques et des aménagements touristiques situés rue de Phalsbourg ;

Considérant que la redevance annuelle due à VNF s'élève à **3 598,92 €**, indexée annuellement selon l'indice du coût de la construction ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de **2 ans**, du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2027**, à titre précaire et révocable ;

Considérant que la convention sera résiliée dès la remise des terrains aux Domaines dans le cadre du projet d'acquisition par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

5. **D'approuver** la Convention d'Occupation Temporaire n°71242600060 conclue avec Voies navigables de France pour les terrasses, l'accès au commerce Tabaline, le parking de l'écluse 21 et les équipements d'information touristique.
6. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
7. **D'inscrire au budget communal** les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle et à l'entretien des installations.
8. **De dire** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 14 voix : Grégoire PERRY, Nelson DASRAT, Marc CORRIGER, Nelly BECK, Dimitri GERBER, Nicole ANSTAETT, Francine HARTGE, Caroline HEITZ, Richard HUBLIN, Adeline JEHL, Julie LORENTZ, Patrice NEGELE, Violette MOUTIER, Vincent HERRINGER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération 2026-4-1

Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec V.N.F bief de l'écluse n° 22

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports ;

Vu la décision du Directeur général de Voies navigables de France fixant les redevances domaniales ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la demande de la commune en date du 14/04/2026 ;

Vu la Convention d'Occupation Temporaire n°71242600056 proposée par VNF ; **Considérant** que cette convention regroupe les occupations non reprises dans les COT n°71242600060 et n°71242600063 ;

Considérant que la signature de cette convention entraînera la résiliation de la COT 71241900173-1 ;

Considérant que la convention porte sur : – le **bief 21** : entretien du terre-plein de l'écluse 21 (espaces fleuris) par la commune ; – le **bief 22** : WC publics, chemin d'accès aux courts de tennis et espaces verts contigus ; – le **bief 23** : 4 places de stationnement rue du Canal ;

Considérant que la redevance annuelle due à VNF s'élève à **350,27 €**, indexée annuellement selon l'indice du coût de la construction ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de **10 ans**, du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2035**, à titre précaire et révocable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

9. **D'approuver** la Convention d'Occupation Temporaire n°71242600056 conclue avec Voies navigables de France pour les occupations diverses situées aux biefs 21, 22 et 23.
10. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
11. **D'inscrire au budget communal** les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle et aux obligations d'entretien prévues par la convention.
12. **De dire** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 14 voix Pour : 14 voix : Grégoire PERRY, Nelson DASRAT, Marc CORRIGER, Nelly BECK, Dimitri GERBER, Nicole ANSTAETT, Francine HARTGE, Caroline HEITZ, Richard HUBLIN, Adeline JEHL, Julie LORENTZ, Patrice NEGELE, Violette MOUTIER, Vincent HERRINGER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération 2026-4-1

Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité 2028-2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion de la commune de LUTZELBOURG au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;

AUTORISE Monsieur le Maire/Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 14 voix : Grégoire PERRY, Nelson DASRAT, Marc CORRIGER, Nelly BECK, Dimitri GERBER, Nicole ANSTAETT, Francine HARTGE, Caroline HEITZ, Richard HUBLIN, Adeline JEHL, Julie LORENTZ, Patrice NEGELE, Violette MOUTIER, Vincent HERRINGER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

7 - Compte-rendu des décisions du maire

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation en date du 1er avril 2026,

1/ n'a pas exercé le droit de préemption

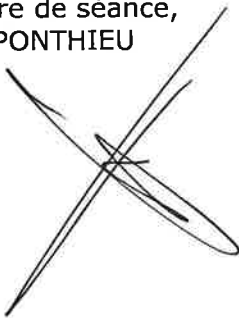
- sur le bien cadastré section 3 parcelle 59/60 appartenant à Monsieur Gio Jean-Marc

- sur le bien cadastré section 8 parcelle 30 appartenant à Monsieur et Madame Delumeau Thierry
- sur le bien cadastré section 8 parcelles 101/4-102/4 et 25/4 appartenant aux consorts Unterner

2/ a procédé à la signature des devis et contrats suivants :

- achat d'un module de visioconférence auprès de l'entreprise Bechtle pour un montant de 3 018,67 €
 - mise à jour du site internet auprès du prestataire Alain Delgado pour un montant 1 200.00 € H.T.
 - renouvellement du contrat de maintenance de l'aire de fitness pour un montant annuel de 1303.00 € H.T. auprès du prestataire "la règle du jeu"
 - travaux de réfection du mur au dessus de la caserne : 6 370.00 € H.T. et de l'accotement route de Saverne : 4 170.00 € H.T. auprès de l'entreprise TPC & S
-

Le Secrétaire de séance,
Véronique PONTHEIU



Fait à LUTZELBOURG,
Le 02/07/2026 ,
Le Maire, Grégoire PERRY

